

ARRETÉ DU MAIRE N°A2026_74

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

**Arrêté autorisant l'occupation d'une parcelle pour parking
ROUTE DE NEYDENS et règlementant la circulation**

Le Maire de la commune de Feigères ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Voirie routière,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- **Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Vu** la manifestation OCTOBRE ROSE en date du 4/10/2026,
- **Vu** le parcours de la manifestation OCTOBRE ROSE en date du 4/10/2026,
- **Considérant** la nécessité de garantir la sécurité de tous les usagers, la fluidité du trafic et la protection des espaces verts, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la manifestation sur la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation OCTOBRE ROSE aura lieu le dimanche 4/10/2026.

Article 2 : stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit hors emplacements délimités sur le secteur Route de Neydens, Chemin du Chatelard et sur les accotements réservés aux piétons.
Un parking est réservé aux véhicules sur la parcelle AK 43.

Article 3 : signalisation

Le parking sera sécurisé via des barrières et de la rubalise.
Des panneaux « *manifestations en cours* » seront installés à titre préventif sur les voiries.
La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par les services techniques.

Article 4

Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité durant l'évènement.

Article 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

Article 6 : Sanctions

Les véhicules en infraction sont considérés comme gênant et peuvent faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la police municipale FEIGERES/PRESILLY
- les services techniques de la Commune
- Gendarmerie de St Julien en Genevois

Feigères, le 22/09/2026
Le Maire

Eric Collomb



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Extrait cadastral : 124000AK0043	Feigères (074124)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1000	B	22/09/2026



Année de mise à jour : 2025

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
074124	0	AK	43

Informations de la parcelle	
Département	Haute-Savoie (74)
Commune	Feigères (074124)
Surface cadastrale	4379 m²
Adresse	SOUS LE CHATELARD
Date d'acte	25/01/2002

Propriétaires

COMMUNE DE FEIGERES

propriétaire

PBC5BN

Informations complémentaires

PLU	4360 m² en N ()
Contrainte sur PLU	Espace boisé classé de 1115 m²
PPR	1721.3639113399 m² en Carte des aléas naturels : Risque fort - Crues torrent (Carte des aléas naturels : Risque fort - Crues torrent)
PPR	2643.76810497226 m² en Carte des aléas naturels : Risque faible - Glissements de terrain (Carte des aléas naturels : Risque faible - Glissements de terrain)
Zone(s) Diverse(s)	4360.1014499418 m² en Délibération du conseil municipal de Feigères en date du 10 novembre 2011 instituant la Taxe d'aménagement à 5 % dans ce secteur (Délibération du conseil municipal de Feigères en date du 10 novembre 2011 instituant la Taxe d'aménagement à 5 % dans ce secteur)
Zone(s) Diverse(s)	4360.1014499418 m² en Enseigne : Hors agglomération (Enseigne : Hors agglomération)
Zone(s) Diverse(s)	4360.1014499418 m² en Le terrain est situé dans un secteur soumis à l'exercice du droit de préemption au profit de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) (Le terrain est situé dans un secteur soumis à l'exercice du droit de préemption au profit de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural))